vraie xénoglossie, il y a élaboration dans une langue inconnue du sujet d'une réponse intelligente et inédite à la question posée[1] ». A quelles conditions la xénoglossie sera-t-elle rigoureusement constatée? Selon M. Dalbiez, « si comme c'est le plus souvent le cas, un membre de l'auditoire ou l'interrogateur connaît la langue en question, la xénoglossie n'est pas démontrable, car on peut supposer qu'il élabore inconsciemment la réponse et que par lecture de pensée, le sujet s'en empare. Pour la même raison, le fait, pour le sujet, de comprendre un ordre ou une question dans une langue inconnue de lui mais connue de l'expérimentateur n'est pas probant : il peut encore s'agir de simple lecture de pensée. Le seul cas probant est celui où le sujet élabore dans une langue inconnue *de lui* et des *assistants* une série de réponses intelligentes et adaptées qui sont traduites ultérieurement par un expert. En pareil cas, la simple connaissance à distance d'objets physiques ou psychiques est exclue, les réponses ne peuvent être lues dans aucun livre ou aucun esprit puisqu'elles n'existent pas. Les partisans irréductibles d'une explication naturelle n'ont plus que le choix entre deux hypothèses. Un ancêtre du sujet aurait parlé la langue en question et le sujet aurait hérité dans son inconscient de ce savoir : c'est très invraisemblable. Le sujet puise les éléments de la langue dans des grammaires ou des cerveaux : c'est également invraisemblable, étant donné que la structure d'une langue est une abstraction[2]. »

Nous admettons volontiers la force probante du dernier cas cité par M. Dalbiez. N'est-il pas cependant trop sévère dans l'hypothèse où un des membres de l'auditoire ou l'interrogateur connaît la langue inconnue du sujet? Nous hésiterions à nous séparer de l'éminent philosophe, s'il ne donnait lui-même ses remarques comme de simples suggestions très incomplètes auxquelles il ne prétend pas donner de valeur définitive. Nous proposons à la sagacité des lecteurs des *Études Carmélitaines* quelques réflexions complémentaires susceptibles d'éclairer le problème de la valeur probante des critères de possession.

La critique des critères de possession doit tenir fermement le *principe d'économie*, c'est-à-dire ne pas faire appel à une explication préternaturelle, si une explication naturelle suffit à expliquer le fait prétendu merveilleux. Mais on ne fait pas jouer correctement le principe *scientifique* en lui donnant un sens *métaphysique* qu'il ne peut avoir. Il ne suffit pas, au nom du principe d'économie,

1. R. Dalbiez, *ibid.*, *op. cit.*
2. R. Dalbiez, *op. cit.*, p. 230.